

N° 4845³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international
avec le diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT

(30.4.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 avril 2002 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international
avec le diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 avril 2002 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 29 janvier 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 30 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

